

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 14 (2018)

Autorisation de voirie - Élagage d'arbres par les Services Techniques - Route de Santranges - A compter du Lundi 12 Février 2018

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux d'élagage d'arbres sis, en sortie de l'agglomération, Route de Santranges,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Services Techniques de la Ville sont autorisés à effectuer des travaux d'élagage d'arbres Route de Santranges à la sortie de la commune, et ce à compter du Lundi 12 Février 2018.

ARTICLE II : Les travaux étant réalisés à l'aide d'une nacelle et empiétant sur la chaussée, il y a lieu de sécuriser les lieux et de fermer la voie allant du pont du Petit Tréquoy jusqu'à la route face à La Censuère qui mène vers Chanoy.

ARTICLE III : Une déviation est donc mise en place à l'aide de panneaux de signalisation mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE IV : Le sens de circulation est le suivant :

- Les véhicules venant de Santranges et souhaitant se diriger vers Châtillon devront emprunter la route en face La Censuère qui ramène face à Chanoy, en direction de la Route de Beaulieu

- Les véhicules venant de Châtillon et souhaitant se diriger vers Santranges devront emprunter le Chemin de l'Industrie, sur la route de Santranges, afin d'arriver sur la route de Beaulieu et de sortir de l'agglomération

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Au Responsable des Services Techniques de la Ville
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 5 Février 2018

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 5/02/18
ou de sa notification le :

Le Maire,

E. RAT

